

Arrêté temporaire de circulation
À l'occasion de la Cérémonie de passation de commandement
RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU) et ALLEE DES IFS (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 18/03/2026 par laquelle **CENTRE DE SECOURS demeurant 18 rue Mont de vie Beaupreau 49600 Beaupreau-En-Mauges représentée par Madame Sandrine VENDÉ** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :
- RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU), de l'ALLEE DES IFS (BEAUPREAU) jusqu'à l'AVENUE DU PRE ARCHER (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges) et par les voies adjacentes,
CONSIDÉRANT que la cérémonie de passation de commandement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 02/04/2026, de 17h45 à 19h30, la circulation des véhicules est interdite RUE MONT DE VIE, de l'ALLEE DES IFS jusqu'à l'AVENUE DU PRE ARCHER.

ARTICLE 2

Le 02/04/2026, de 17h45 à 19h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CENTRE DE SECOURS.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

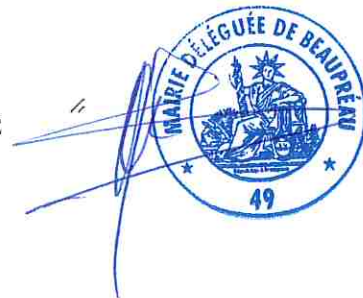
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 18 mars 2026

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupreau, commune déléguée de Beaupreau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE



DIFFUSION:

- CENTRE DE SECOURS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupreau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.